

Certificat d'Aptitude Professionnelle

Employé de Vente Spécialisé

CAP Vente Option B

Le métier

L'**Employé de vente spécialisé** est un employé de commerce qualifié et maîtrisant les techniques de vente de base.

Il accueille et conseille le client, réalise les ventes, réceptionne et met en rayons les marchandises et effectue l'encaissement. Il réalise des opérations liées au magasinage et à la gestion des stocks. Il travaille dans les petits commerces de détail et de gros, les points de vente spécialisés, la moyenne et grande distribution et les points de vente multi-spécialités.

Il travaille le plus souvent dans des petites et moyennes entreprises de vente non alimentaire spécialisées dans par exemple l'habillement, les services, les équipements etc.



Les qualités requises

- Etre aimable et patient
- Posséder un bon sens du contact
- Avoir une bonne présentation
- Faire preuve de mémoire
- Etre combatif et ambitieux

Les conditions de travail

- Travailler le plus souvent en équipe
- Posséder une bonne résistance physique
- Travailler les weekend et jours fériés

La formation

Les matières préparées à l'examen :

Enseignement général	Enseignement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> • Mathématiques • Sciences • Français • Histoire – Géographie • Education Physique et Sportive • Anglais (facultatif) 	<ul style="list-style-type: none"> • Techniques commerciales • Techniques de vente • Connaissance des produits • Environnement économique et juridique • Prévention Santé Environnement • Réalisation d'un dossier professionnel

Modalités de la formation :

- Contrat d'apprentissage sur deux ans
- Alternance : 2 semaines en entreprise, 1 semaine au CFA

La filière vente / commerce



Les perspectives professionnelles

Titulaire du CAP, vous pouvez entrer directement dans la vie active et exercer comme vendeur en magasin, caissier, vendeur spécialisé ou encore employé libre service.

Vous pouvez également poursuivre votre formation en bac professionnel en Commerce (en 2 ans, il vous est accessible directement en deuxième année lorsque vous êtes titulaire du CAP).

